



Direction Indemnisations
Pôle Métiers Dommages aux Biens

A l'attention des experts du réseau d'experts DAB

NOTE D'INSTRUCTIONS TECHNIQUES n° 02/2012

25/06/2012

Emetteur : Guylaine GAUDIN-LESURTEL

Expert Référent : Yves TRAVERS
Cadre technique Référent : Emilie LORIT

TABLEAU DE VENTILATION DES DOMMAGES DANS LE RAPPORT D'EXPERTISE

A compter du 01/07/2012, il est demandé aux experts de ventiler les dommages selon les tableaux ci-joints :

- un tableau pour les dommages < à 15 000 € TTC où la présentation des chiffres devra s'effectuer TTC **sauf application spécifique de la TVA**
- un tableau pour les dommages > à 15 000 € TTC où la présentation devra se faire HT et TTC ;

Pour application,

TABLEAU DE VENTILATION POUR LES DOMMAGES < à 15 000 € TTC

DOSSIER N °

DESIGNATION	EVALUATION EN VAN	VETUSTE		PROPOSITION DE REGLEMENT		REGLEMENT APRES RECOURS	RECOURS A EXERCER	RECOURS A SUBIR
		%	MONTANT	REGLEMENT IMMEDIAT	REGLEMENT DIFFERE			
DOMMAGES MATERIELS								
dommages ouvrages d'art et de génie civil								
dommages hors locaux assurés								
dommages au contenu								
dommages archives et documents								
dommages aux bâtiments								
dommages aux embellissements								
dommages aux biens extérieurs								
dommages aux objets précieux								
garantie pour le compte								
perte ou disparition d'objets								
dommages de mouille consécutifs								
TOTAL	0	0	0		0		0	
FRAIS ET PERTES								
assurance dommages ouvrage								
frais sauvegarde et protection								
frais démolition et déblais								
frais déplacement remplacement biens mobiliers								
frais mise en conformité bâtiment								
honoraires maîtrise d'oeuvre sps								
perte de loyers								
privation de jouissance								
TOTAL	0	0	0		0		0	
HONORAIRES EXPERT D'ASSURE								
PERTES INDIRECTES								
FRAIS RECHARGE EXTINCTEUR								
PERTES EXPLOITATION								0
PERTES RECETTES								
Total avant franchise								
Franchise								
TOTAL GENERAL								0
RESPONSABILITE CIVILE								0
Honoraires expert SMACL								

TABLEAU DE VENTILATION POUR LES DOMMAGES > à 15 000 € TTC

DOSSIER N °

DESIGNATION	EVALUATION EN VAN		VETUSTE			PROPOSITION DE REGLEMENT				REGLEMENT APRES RECOURS		RECOURS A EXERCER		RECOURS A SUBIR	
			%	MONTANT		REGLEMENT IMMEDIAT		REGLEMENT DIFFERE							
	HT	TTC			HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
DOMMAGES MATERIELS															
dommages ouvrages d'art et de génie civil															
dommages hors locaux assurés															
dommages au contenu															
dommages archives et documents															
dommages aux bâtiments															
dommages aux embellissements															
dommages aux biens extérieurs															
dommages aux objets précieux															
garantie pour le compte															
perte ou disparition d'objets															
dommages de mouille consécutifs															
TOTAL		0	0		0				0				0		
FRAIS ET PERTES															
assurance dommages ouvrage															
frais sauvegarde et protection															
frais démolition et déblais															
frais déplacement remplacement biens mobiliers															
frais mise en conformité bâtiment															
honoraires maîtrise d'oeuvre sps															
perte de loyers															
privation de jouissance															
TOTAL		0	0		0				0				0		
HONORAIRES EXPERT D'ASSURE															
PERTES INDIRECTES															
FRAIS RECHARGE EXTINCTEUR															
PERTES EXPLOITATION															0
PERTES RECETTES															
Total avant franchise															
Franchise															
TOTAL GENERAL															0
RESPONSABILITE CIVILE															0